

Synthèse des propositions de la mission de contrôle du FSER (Fonds de Soutien à l'expression radiophonique locale)

Après avoir rappelé le rôle important joué par les radios associatives, le fonctionnement actuel du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale et l'enjeu que représente pour ces radios le lancement de la radio numérique terrestre, **M. HAMELIN formule 6 propositions permettant de remplir les trois objectifs suivants :**

- « **Tirer vers le haut les radios associatives** » dans un contexte où l'arrivée du numérique va demander une professionnalisation accrue des radios.
- **Mieux orienter les fonds distribués vers les radios**, en privilégiant celles qui font le plus ou le mieux leur mission de communication sociale de proximité.
- **Pérenniser le système de subvention actuel** dans une organisation adéquate qui prenne en compte le travail et la qualité des radios associatives, le surcoût de la diffusion numérique, dans un contexte budgétaire fixe.

Proposition n° 1 : Principe de l'aide capée

Afin d'éviter le principe du « guichet », il est proposé de **faire du dépôt de l'aide sélective un critère pour l'aide automatique**. Le montant de la subvention d'exploitation diminuerait graduellement si l'association ne déposait pas de demande de subvention sélective à l'action radiophonique selon le rythme suivant : la baisse serait de 5% chaque année jusqu'à 5 ans maximum où la radio perd 50 % de sa subvention d'exploitation (pour les radios qui ne déposent pas de dossiers de subvention sélective pendant 2 ans, la baisse de l'aide automatique est de 10% ...). Il peut être prévu 1 an supplémentaire pour les radios qui se créent.

Proposition n° 2 : Revalorisation de la subvention sélective

Concernant la subvention sélective à l'action radiophonique, M. HAMELIN propose de **limiter le bénéfice de la subvention sélective aux associations ayant obtenu entre 4 et 15 points** (entre 0 et 3 points les demandes seraient rejetées).

Proposition n° 3 : Corriger l'impact du critère de sélectivité n°7 : part des émissions produites par le titulaire

Le critère de sélectivité n° 7 (part d'émissions produites par le service radiophonique au sein de la grille de programme) pourrait être **remplacé par la durée des informations et/ou rubriques locales** dont la durée moyenne hebdomadaire ne pourrait être inférieure à 1h par jour pour obtenir le maximum de point. Il serait alors possible de relever la valeur de ce critère de 0,5 à 1 point au sein de l'arrêté de barème annuel. Cette modification du critère pourrait s'accompagner de possibilité pour la commission du FSER de demander plus de contrôles au CSA.

Proposition n° 4 : Assurer l'annualité du budget en résorbant le décalage de trésorerie

Le budget du FSER subit un décalage de trésorerie récurrent qui représente aujourd'hui un montant de **6.2 millions d'euros**. Pour une bonne gestion, et une véritable annualisation du budget, M. HAMELIN **estime souhaitable de régler définitivement ce décalage de trésorerie**.

Proposition n° 5 : Financer le passage à la diffusion numérique terrestre des radios associatives

Le **surcoût numérique** dans le cadre de la double diffusion (analogique / numérique) est estimé à un **montant compris entre 20 et 40 000 € par radio**, avec des variations selon la zone concernée et la composition des multiplexes.

Le dispositif de soutien ci-dessous est proposé :

- **pour les dépenses liées aux données associées** : une aide annuelle fixe de 3000 € pour les radios bénéficiant d'une subvention d'exploitation de 40 000 €. Si celle-ci est inférieure de x%, l'aide de 3000 euros baissera dans les mêmes proportions.

- **pour les dépenses liées à la diffusion** : une prise en charge des factures de diffusion à hauteur de 55%. L'évaluation conduit à un coût de diffusion moyen de 28 800 € par radio, soit une aide moyenne de 15 840 €. Au terme du déploiement de la radio numérique, le coût total annuel pourrait s'élever 17,2 millions d'euros, pour une prise en charge de 9,5 millions d'euros.

- **pour les dépenses liées à l'équipement** : un dispositif de subvention d'équipement pour le numérique, identique à celui qui existe actuellement en analogique, soit une prise en charge par le FSER de 50 % maximum du montant hors taxes des investissements, dans la limite de 18 000 € par période de cinq ans.

M. HAMELIN note que certaines collectivités territoriales se sont engagées à soutenir les radios associatives diffusées en mode numérique, ce qui complète efficacement ce dispositif.

Proposition n° 6 : Financer le déploiement de la radio numérique terrestre par le biais du grand emprunt

M. HAMELIN propose que le grand emprunt contribue efficacement à financer l'extension du réseau de la radio numérique terrestre.